



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
30 octobre 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Liste de points concernant le rapport initial des Îles Cook*

A. Objet et obligations générales (art. 1^{er} à 4)

Définitions (art. 2)

1. Expliquer pourquoi la définition du handicap énoncée dans la politique nationale relative au handicap n'est pas la même que celle qui figure dans la loi de 2008 sur le handicap.
2. Indiquer comment l'État partie définit la notion d'«aménagement raisonnable» et celle de «charge disproportionnée ou indue».

Obligations générales (art. 4)

3. Fournir des renseignements détaillés sur les structures qui ont été mises en place pour garantir la pleine participation des personnes handicapées et la consultation de ces personnes dans le cadre de la formulation et de l'application des politiques nationales.
4. Donner des précisions sur le pourcentage de personnes handicapées dans la population de l'État partie, qui est de 1,9 %, alors que, d'après l'Organisation mondiale de la Santé, d'une manière générale, environ 15 % d'une population donnée présente un handicap.

B. Droits spécifiques

Égalité et non-discrimination (art. 5)

5. Fournir des données chiffrées actualisées sur le nombre de plaintes liées au handicap soumises au Médiateur dans le cadre de la procédure prévue par la loi de 2008 sur le handicap, en indiquant les mesures qui ont été prises pour informer les personnes handicapées qu'elles ont le droit de porter plainte.

* Adoptée par le groupe de travail de présession à sa deuxième session (7 au 10 octobre 2014).



Femmes handicapées (art. 6)

6. Indiquer quelles mesures ont été prises pour promouvoir la pleine participation des femmes et des filles handicapées dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, y compris dans les îles périphériques.

7. Indiquer quelles mesures ont été prises pour combattre la violence à l'égard des femmes handicapées et décrire les services de conseil en place.

Enfants handicapés (art. 7)

8. Fournir des renseignements et des statistiques sur les enfants handicapés, en particulier les cas de violences et de mauvais traitements, et sur des domaines liés à d'autres articles pertinents de la Convention. Indiquer également quand un projet de dépistage précoce du handicap chez les enfants sera mis en place.

9. Quelles mesures ont été prises spécifiquement pour permettre à tous les enfants ayant besoin d'un soutien important de faire des études et de participer pleinement à la vie sociale?

Sensibilisation (art. 8)

10. Indiquer combien de fonctionnaires, de travailleurs sociaux et de professionnels de la santé et du droit ont reçu une formation sur la Convention et, en particulier, une formation sur les mesures à prendre pour passer de la connaissance des droits des personnes handicapées à la facilitation de l'exercice de ces droits ou à leur revendication.

11. Expliquer de quelle manière l'État partie diffuse des informations sur les voies de recours dont les personnes handicapées disposent en cas d'atteinte à leurs droits et sur l'utilisation du Protocole facultatif.

Accessibilité (art. 9)

12. Dans son rapport, l'État partie reconnaît que l'application du Code national du bâtiment doit être renforcée et que le Code doit être mis en conformité avec la Convention et avec les politiques et instruments juridiques nationaux. Décrire les progrès réalisés depuis l'audit réalisé dans ce domaine en 2012, en décrivant les mesures prises pour faire appliquer les normes minimales (conformément à la loi de 2008 sur le handicap) et les sanctions prévues en cas de non-respect.

13. Quelles dispositions ont été prises pour améliorer l'accès des personnes handicapées au milieu urbain, notamment en ce qui concerne les voies piétonnes et la signalisation?

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire (art. 11)

14. Donner des informations à jour indiquant si les moyens d'accès et l'inclusion des personnes handicapées, en particuliers les personnes sourdes, seront visés dans la réduction des risques de catastrophe et le protocole d'intervention en cas d'urgence humanitaire.

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)

15. Fournir des renseignements sur le projet de remplacer le régime de la prise de décisions au nom d'autrui par un système d'aide à la prise de décisions conçu pour les personnes handicapées, y compris les personnes présentant un handicap mental et/ou psychosocial, en respectant l'autonomie, la volonté et les préférences de ces personnes.

Accès à la justice (art. 13)

16. Expliquer si, en vertu de la loi, les personnes privées de personnalité juridique sont également privées d'accès à la justice. Si tel est le cas, quand l'État partie envisage-t-il de modifier la législation en question?

17. Fournir des renseignements sur la fourniture d'aménagements raisonnables pendant les procédures judiciaires, notamment en ce qui concerne l'accès à des informations en Braille, en langue des signes, par voie électronique et dans les langues locales. En outre, indiquer si des services d'interprétation en langue des signes sont disponibles dans les tribunaux et donner des précisions sur l'accès physique aux tribunaux.

Liberté et sécurité de la personne (art. 14)

18. Fournir des informations sur la pratique en vigueur qui consiste à incarcérer provisoirement les personnes souffrant de «troubles mentaux» qui «représentent un danger pour la collectivité» dans des «structures (...) appropriées» à l'extérieur de l'État partie. Fournir des informations complémentaires sur la privation de liberté des personnes handicapées.

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16)

19. Quelles dispositions ont été prises pour accroître les ressources nécessaires à la prestation de services professionnels appropriés aux personnes handicapées victimes de violences? Donner des précisions sur les mesures visant à protéger les personnes handicapées des actes de maltraitance, souvent commis par les aides personnelles, et à prévenir le détournement des pensions d'invalidité.

Protection de l'intégrité de la personne (art. 17)

20. Fournir des informations sur le nombre d'interventions réalisées afin de stériliser des femmes et des filles handicapées sans leur consentement libre et éclairé au cours des cinq dernières années. Recenser également les mesures prises pour protéger les femmes de la stérilisation forcée.

Droit de circuler librement et nationalité (art. 18)

21. L'État partie a-t-il l'intention de modifier les dispositions de la loi relative à l'entrée, au séjour et à la sortie du territoire selon lesquelles une personne considérée comme «mentalement déficiente» par le Ministre de la santé n'a pas le droit de pénétrer dans le pays?

Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)

22. Décrire, en donnant des précisions sur les possibilités d'accès et de choix, la procédure que les personnes handicapées doivent suivre pour obtenir une aide personnelle, de manière à pouvoir mener une vie indépendante.

23. Expliquer si les personnes faisant l'objet d'une tutelle peuvent choisir leur lieu de résidence et, si tel n'est pas le cas, indiquer si le régime de tutelle va être abrogé et si le droit de ces personnes à choisir leur lieu de résidence va être établi.

Mobilité personnelle (art. 20)

24. Fournir des renseignements sur la disponibilité et les sources de dispositifs d'assistance et d'aides à la mobilité.

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21)

25. Quelles mesures sont mises en place pour promouvoir: a) l'accès aux technologies de l'information et de la communication; b) le Braille; c) l'emploi de la langue des signes et l'accès à des interprètes qualifiés; d) les versions de documents dites «facile à lire»; e) la communication améliorée et les ressources permettant l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dont l'Internet?

Respect du domicile et de la famille (art. 23)

26. Fournir des informations sur l'examen du code pénal, qui devrait notamment aboutir à la dépénalisation des «relations sexuelles avec une femme ou une fille faible d'esprit».

Éducation (art. 24)

27. Décrire les mesures prises pour faire allouer des crédits budgétaires suffisants en faveur des mesures d'insertion scolaire. Fournir des renseignements à jour sur les mesures prises pour que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation.

Santé (art. 25)

28. Fournir des renseignements à jour sur les projets de mesures officielles visant à améliorer l'accès aux services en matière de santé sexuelle et procréative.

Adaptation et réadaptation (art. 26)

29. Fournir au Comité des informations sur les possibilités de recourir aux services d'ergothérapeutes, d'orthophonistes, de kinésithérapeutes et d'autres thérapeutes, et sur les programmes de formation à ces métiers; ainsi que sur le recours à l'aide extérieure dans les domaines de l'adaptation et la réadaptation.

30. Fournir des informations sur les possibilités de se procurer le matériel nécessaire aux activités de réadaptation et sur les sources d'approvisionnement.

Travail et emploi (art. 27)

31. Décrire l'état d'avancement de la révision du projet de loi sur les relations du travail, en indiquant si la question du handicap y est citée parmi les motifs de discrimination qui sont interdits dans les dispositions pertinentes de la loi.

32. Indiquer combien de personnes handicapées ont accès au marché du travail dans des conditions d'égalité avec les personnes non handicapées. Fournir des informations sur l'efficacité du programme général de transition et des données sur les personnes handicapées employées dans le secteur public.

Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29)

33. Quelles mesures sont prises pour faire en sorte que, dans les bureaux de vote, les personnes présentant un handicap visuel, une déficience de la main ou d'autres handicaps puissent voter sans qu'un scrutateur soit présent?

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (art. 30)

34. Indiquer toutes les mesures prises pour signer et ratifier rapidement le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

35. Donner des informations sur toutes les mesures prévues pour faciliter l'accès des bibliothèques à toutes les personnes handicapées, y compris aux personnes présentant un handicap intellectuel et/ou psychosocial.

Statistiques et collecte des données (art. 31)

36. Fournir des renseignements sur les projets relatifs à la modification du questionnaire du recensement afin d'y inclure une question sur le handicap, de manière à faciliter la ventilation des données par type de déficience et les projets prévoyant la mise en place d'une base de données centralisée et régulièrement mise à jour.

Coopération internationale (art. 32)

37. Décrire toutes les modifications qui pourraient avoir été apportées pour améliorer la prise en compte de la question du handicap dans la coopération internationale.

38. Comment l'État partie garantira-t-il la participation des personnes handicapées et des organisations les représentant à la coopération internationale, y compris les conférences?

Application et suivi au niveau national (art. 33)

39. Quelles dispositions l'État partie a-t-il prises pour établir un mécanisme national indépendant de surveillance?

40. Énumérer les plans mis en place pour garantir la pleine participation des personnes handicapées et des organisations les représentant au processus de contrôle.
